

Le Ministre

Paris, le 10 OCT. 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

NOR : INTC1928255J

Objet : Déploiement territorial du programme de mobilisation contre le suicide (PMS) et implication des instances de concertation locale.

P.J. : Un tableau « Type d'actions dans le cadre du PMS ».

La police nationale est confrontée cette année à une augmentation du nombre de suicides. Pour prévenir et se prémunir contre le risque suicidaire, elle dispose depuis 2018 d'un programme de mobilisation contre le suicide, complété cette année d'une cellule d'alerte et de prévention (CAPS) créée à mon initiative en avril 2019.

À ma demande, des séminaires de sensibilisation au suicide se sont tenus à Rennes, Lyon, Bordeaux, Lille, Paris et Metz et le dernier se tiendra prochainement à Marseille (10 octobre). Une ligne d'écoute H24, 7 jours sur 7, est désormais disponible depuis la rentrée en composant le 0805 230 405.

Ces actions nationales doivent être soutenues, valorisées et prolongées localement par l'engagement de tous sur le long terme. A cet égard les instances de concertation locales ont un rôle particulier à jouer, sous votre impulsion.

1- Mise en œuvre du PMS au niveau local

En 2018, vous avez été destinataires du programme de mobilisation contre le suicide¹.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour assurer sa déclinaison locale et l'adapter aux problématiques spécifiques de votre territoire. Vous trouverez à cette fin en pièce jointe des exemples d'actions pouvant être conduites à l'échelon territorial.

L'intranet consacré à la prévention du suicide (<http://drcpn.minint.fr/index.php/pms>) concentre aussi de nombreuses ressources documentaires sur le sujet.

2- Rôle des instances de concertation locale

La prévention des suicides doit s'inscrire dans un engagement plus global d'amélioration des conditions de travail et de suivi des risques psycho sociaux dans lequel les CHSCT et les cellules de veille RPS jouent un rôle central. Dans ce cadre, en tant que président de CHSCT, je vous invite à porter une attention accrue aux points suivants :

2-1 Organisation d'un dialogue social structuré sur les conditions de travail et les risques psycho sociaux

Vous veillerez à tenir au moins trois réunions du CHSCT de proximité de la police nationale par an qui pourront faire l'objet d'une programmation annuelle. Les membres du CHSCT de réseau sont particulièrement attentifs au respect de cette obligation. En cas d'événements graves, cette instance sera réunie en urgence.

Par ailleurs, vous devez veiller à l'organisation au minimum de deux réunions de cellule de veille RPS par an. J'attire votre attention sur le fait que ces cellules de veille, mises en place en 2015, sont aujourd'hui trop peu souvent réunies au niveau local. Elles ont pourtant un rôle essentiel en matière de prévention et de détection des risques professionnels.

2-2 Examen en CHSCT de l'ensemble des projets ayant une incidence sur les conditions de travail

L'amélioration des conditions d'exercice du métier de policier est au cœur du programme de mobilisation contre le suicide. Dans un contexte de forte sollicitation opérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à ce que :

¹ Document téléchargeable sur <http://drcpn.minint.fr/index.php/pms/412-le-suicide-dans-la-police-mobilisons-nous>

- Les projets qui modifient le cadre de travail et ayant des impacts sur la santé des agents soient soumis au CHSCT ;
- Les policiers exposés à des risques particuliers, principalement les travailleurs de nuit fassent l'objet d'un suivi renforcé. Leurs conditions de travail devront être évoquées une fois par an par le CHSCT.

3- Suivi spécifique des mesures du PMS appliquées au niveau local

Les CHSCT de proximité constituent la pierre angulaire du suivi du PMS. Afin d'examiner, dans un bref délai, les modalités de mise en œuvre du programme de mobilisation contre le suicide dans votre département, je vous demande de bien vouloir **réunir cette instance police placée sous votre présidence, avant la fin du mois d'octobre.**

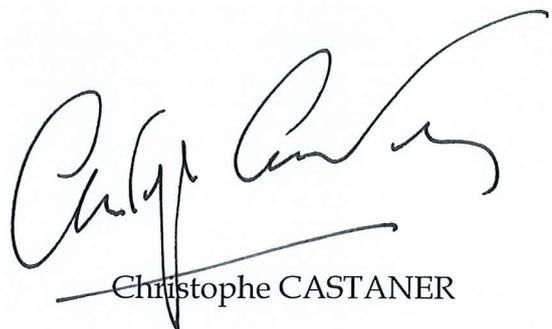
Vous veillerez à associer à cette réunion les différents réseaux d'accompagnement et de soutien des agents, appelés à contribuer au PMS chacun dans leur domaine de compétence.

En maîtrisant les ordres du jour et l'efficacité des débats, vous veillerez à faire du CHSCT une instance opérationnelle débouchant sur la fixation d'objectifs et un plan d'actions concrètes dont la réalisation sera régulièrement évaluée.

Vous me ferez ensuite parvenir un point sur la mise en œuvre du PMS dans votre département et notamment des mesures discutées en CHSCT.

Comptant sur votre total investissement dans la lutte contre le suicide et sur la mobilisation des instances locales, mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces orientations.

Je compte sur vous !



Christophe CASTANER

Types d'actions pouvant être menées dans le cadre du Programme de Mobilisation contre le Suicide

Axe 1 : MIEUX REpondre à l'URGENCE

- Relayer la campagne de communication sur la destigmatisation du recours à l'aide.
- Organiser des séances de sensibilisation en lien avec le Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) et la Médecine de prévention.
- Faciliter la prise en charge des agents fragilisés par les réseaux de soutien en toute confidentialité.
- Inciter les agents à suivre la e-formation sur la prévention du suicide.
- Diffuser le memento sur la prévention du suicide à destination des encadrants.
- Organiser des pôles de vigilance médico-administratifs.
- Suivre les agents désarmés sans les stigmatiser.
- Organiser des débriefings psychologiques et un suivi médical après un suicide. Veiller à une communication responsable en s'appuyant sur le guide de la communication délivré par le SSPO.

Axe 2 : PREVENIR LES SITUATIONS DE FRAGILITE

- Rédiger un rapport environnemental après un suicide.
- Faciliter l'organisation de délégations d'enquête lorsque le suicide intervient sur le lieu de travail et pendant le temps de travail.
- S'assurer du respect de l'obligation des visites de la Médecine de prévention et du suivi des préconisations.
- Organiser des cellules de veille RPS au moins deux fois par an.
- Assurer le suivi des blessures en service en lien avec le guichet unique des SGAMI
- Organiser le suivi des agents les plus exposés au risque traumatique.
- Garder le contact avec les agents malades et suivre les retours en service après maladie.
- Être attentif à la situation des agents mutés à titre dérogatoire.
- Former les agents à la charge émotionnelle du métier et aux RPS

Axe 3 : AGIR SUR LES COLLECTIFS DE TRAVAIL

- Favoriser la création et le développement d'amicales.
- Développer la pratique sportive : rencontres sportives, journées de présentation des métiers aux familles
- Organiser des moments de convivialité
- Créer des espaces de dialogues et de discussions à travers l'organisation de réunions régulières.
- Organiser des retours d'expérience.
- Assurer un suivi des travailleurs de nuit (rédaction des fiches individuelles d'exposition aux risques).
- Respecter les obligations réglementaires en terme de CHSCT.